

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2024\19 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL n ° 23 LA PLAGNE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, la loi n° 31-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et 2213-4,

Vu, le Code rural, et notamment l'article L. 161-5,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 111-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière – Livre $I - 4^{\text{ème}}$ partie, relative à la signalisation de prescription,

Considérant la nécessité de sécuriser le chemin rural n° 23 - La Plagne à Guerville suite à l'éboulement de terrain dû au terrassement réalisé sur la propriété n° 25 rue des Saules à Guerville,

ARRETONS

Article 1er: La circulation est interdite à tous véhicules à moteur y compris les engins agricoles. Par mesure de sécurité, la circulation piétonne sera également interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire et un barriérage de fermeture du chemin sera mise en place par les services techniques de la commune de Guerville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de saint cloud 78011 VERSAILLES dans un délai de DEUX mois à compter de la date de de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil 1001 Vies

> Fait à Guerville, Le 14 Mars 2024, Pour Mme Le Maire,

L'adjoint délégué,

M. Michel MARIN

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville | 789